



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-023
Du 03 février 2025

Arrêté de circulation
Chantier de formation organisé par la
Communauté de communes des Portes du Haut
Doubs (CCPHD)
Rue de l'aviation
Dans l'agglomération du Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.3, 411.4, et 411.8, ainsi que le R.417.10 ;

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routières des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu l'arrêté municipal du Maire de Valdahon, N°2020-110 du 4 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Pierre BENOIT, 1^{er} adjoint au maire.

Vu la demande en date du 03 Février 2025 par laquelle la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs – 2 rue Denis Papin – 25800 Valdahon (03 81 65 15 15) demande l'autorisation de faire une formation de signalisation temporaire, **Simulation de fouilles**, rue de l'Aviation – 25800 Valdahon.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette formation, il y a lieu d'empiéter sur le domaine public.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le territoire de la commune.

Sur proposition de Madame le Maire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte du 04 Février 2025 au 05 Février 2025 inclus, dans la rue de l'Aviation.
La circulation sera réglementée comme suit :

- **Interdiction de stationner aux abords du chantier ;**
- **Basculement de la circulation des piétons sur le trottoir opposé ;**
- **Mise en place d'un alternat manuel ou au moyen de feux tricolore.**

ARTICLE 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone de formation sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place, par les services de la CCPHD, d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux,**

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit de la zone de simulation incomberont entièrement à la CCPHD chargée de la formation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Président de la Communauté de Commune des Portes du Haut à Doubs à Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 03 février 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Pierre BENOIT